



SC (16) SI 18 F
Original: English

POINT ADDITIONNEL

PROJET DE RESOLUTION

SUR

**« LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
EN TANT QUE MOYEN DE PREVENIR LES CONFLITS
ET LA MIGRATION ENVIRONNEMENTALE »**

**AUTEUR PRINCIPAL
Mme Cristina de Pietro
Italie**

TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016

PROJET DE RESOLUTION

La gestion des ressources naturelles en tant moyen de prévenir les conflits et la migration environnementale

Auteur principal : Mme Cristina de Pietro (Italie)

1. Estimant que :

(a) D'après les données des Nations Unies :

- 663 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à des sources d'eau potable et au moins 1,8 milliard de personnes à l'échelle mondiale utilisent une source d'eau de boisson qui est contaminée par des matières fécales,

- la pénurie d'eau touche plus de 40 pour cent de la population mondiale et devrait augmenter : plus de 1,7 milliard de personnes vivent actuellement dans des bassins hydrographiques où le taux d'utilisation de l'eau est supérieur à son taux de recharge,

- 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations sanitaires de base, telles que des toilettes ou des latrines, et chaque jour près d'un milliard d'enfants meurent de maladies diarrhéiques imputables à la mauvaise qualité de l'eau et à une hygiène défectueuse qui auraient pu être évitées,

(b) En raison du changement climatique qui va sans doute accélérer la désertification, un nombre croissant de pays connaîtront vraisemblablement une tension suscitée par le problème de l'eau et des catastrophes liées à l'eau, sans compter que ce phénomène, notamment dans les zones à forte croissance démographique, se traduira par des millions de migrants environnementaux,

(c) Selon l'Organisation internationale pour la migration (OIM), les prévisions futures varient de 25 millions à 1 milliard de migrants environnementaux d'ici à 2050, lesquels se déplaceront, soit à l'intérieur de leur pays, soit à travers les frontières, sur une base permanente ou temporaire, le chiffre de 200 millions étant l'estimation la plus couramment citée. Ce chiffre est égal à l'estimation actuelle du nombre de migrants internationaux dans le monde entier,

(d) Les ressources en eau transfrontière revêtent une importance significative pour l'OSCE car c'est une organisation chargée de la sécurité dont les Etats participants partagent plus de 150 cours d'eau et lacs,

2. Considérant également que :

(a) L'absence d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires de base, de même que la pollution, compromettent souvent la cohésion et le développement socio-économiques, alimentant les tensions et les conflits : ainsi qu'il a été souligné dans divers forums internationaux, l'insécurité de l'eau devient de plus en plus interconnectée avec les questions de sécurité internationale,

- (b) Dans le contexte des querelles sectaires perturbant l'ordre géopolitique de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, dite région MENA, la lutte pour la suprématie de l'eau pourrait être considérée comme l'une des causes premières alimentant le conflit syrien,
3. Soulignant que l'eau constitue une ressource stratégique pour le bien-être humain et un instrument clé servant à renforcer la sécurité, en particulier les mesures et investissements relatifs à l'utilisation durable des ressources en eau, qui représentent aussi un secteur stratégique dans l'établissement d'une plus large stabilité régionale par la voie du développement national,
 4. De plus en plus consciente du fait qu'une collaboration accrue dans le domaine de la gestion de l'eau et une véritable coopération en matière de partage des ressources environnementales offrent de puissants moyens d'atténuer les tensions, de prévenir et d'endiguer les conflits, ainsi que d'améliorer les relations économiques et politiques,
 5. Notant que les questions énergétiques et environnementales ont toujours représenté un aspect fondamental de l'action politique et diplomatique de l'OSCE en tant que partie intégrante d'une vision large et holistique de la sécurité dans sa dimension régionale,
 6. Prenant en compte le projet de Lignes directrices des Nations Unies de 2005 pour la réalisation du droit à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2005/25),
 7. Accueillant avec satisfaction la Résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 28 juillet 2010 qui reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme,
 8. Ayant à l'esprit les travaux de recherche et d'orientation de l'OIM, en particulier le "Rapport 2008 sur la migration mondiale", et, dans la série de rapports sur la migration, le N° 35 intitulé "Migration, changements climatiques et environnement" et le N° 42 intitulé "Changement climatique, migration et critères décisifs en matière de sécurité internationale",
 9. Se référant aux résolutions suivantes de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE : Résolution sur la gestion de l'eau dans l'espace géographique de l'OSCE (Déclaration de Vilnius de 2009), Résolution sur le partage des compétences en matière de mise en valeur des ressources en eau visant à renforcer la sécurité alimentaire mondiale (Déclaration de Monaco de 2012), Résolution sur la gestion de l'eau en tant que priorité pour le Président en exercice de l'OSCE en 2014 (Déclaration d'Istanbul de 2013), Résolution sur la sécurité alimentaire, les ressources en eau limitées et la stabilité dans l'espace de l'OSCE (Déclaration de Bakou de 2014) et la Résolution de la deuxième commission générale de l'Assemblée (Déclaration d'Helsinki de 2015),

10. Réitérant l'appel lancé aux Etats participants de l'OSCE par la Déclaration d'Helsinki de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en date de 2015 afin qu'ils redoublent d'efforts pour trouver des solutions globales aux problèmes environnementaux et économiques communs, notamment en matière de sécurité énergétique et de sécurité d'approvisionnement en eau,
11. Soulignant la pertinence de l'engagement pris par la communauté internationale de réaliser pleinement les objectifs du Millénaire du développement des Nations Unies,
12. Se félicitant de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC),
13. Rappelant la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" en date du 25 septembre 2015 (A/70/L.1), qui énonce des objectifs ambitieux consistant à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et à s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres,
14. Appuyant les travaux du Forum économique et environnemental de l'OSCE sur la gouvernance de l'eau ainsi que les activités de l'OSCE liées à l'eau, notamment la coopération avec toute une gamme de partenaires dans le cadre de l'Initiative pour l'environnement et la sécurité (ENVSEC),
15. Demeurant pleinement résolue à travailler en collaboration étroite avec ses partenaires mondiaux et régionaux,
16. Agissant conformément à la procédure législative ordinaire,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE :

17. Exhorte les Etats participants à intensifier leurs efforts en vue de réduire le gaspillage dans l'utilisation de l'eau, ainsi que de gérer les ressources en eau et les actifs liés à l'infrastructure de façon durable ;
18. Demande aux Etats participants :
 - (a) de s'attacher activement à consolider le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement en tant que valeur première reconnue et protégée dans l'espace de l'OSCE ;
 - (b) de continuer à s'efforcer de lancer une action diplomatique en faveur de l'eau qui soit de plus en plus partagée et globale, en vue d'améliorer la sécurité dans toute la zone et de prévenir les conflits dans les régions en manque d'eau dont la valeur stratégique est pertinente pour l'espace de l'OSCE ;

- (c) de fournir des ressources financières pour les programmes et initiatives à long terme qui prévoient notamment des activités de renforcement des capacités et de transfert de technologies ayant pour objet d'aborder les causes premières des pénuries d'eau et de travailler en coopération étroite avec des pays tiers, en particulier des pays en développement ;
 - (d) de renforcer le dialogue et de mettre en œuvre des politiques de l'eau novatrices visant à prévenir et désamorcer les conflits dans la région MENA dans le cadre d'une optique plus large de l'OSCE à l'égard de la sécurité ;
 - (e) de coopérer de façon synergétique à la pleine mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat adopté dans le cadre de la COP 21 ;
19. Demande en outre aux Etats participants de mettre en place des mesures législatives et économiques pour faire face efficacement aux défis pluridimensionnels lancés par le flux croissant de migrants environnementaux en provenance de l'Afrique et de l'Asie ;
 20. Invite les Etats participants à continuer de partager les expériences importantes concernant les politiques et la gestion de l'eau ainsi que l'élaboration des meilleures pratiques en la matière ;
 21. Encourage les Etats participants à favoriser la participation du public aux processus de décision sur les choix environnementaux, la gestion des ressources en eau et les politiques applicables aux migrants environnementaux ;
 22. Encourage aussi les Etats participants à déployer de nouveaux efforts en vue de créer un cadre juridique international harmonieux et cohérent pour le règlement des conflits et différends liés à l'eau, de même que pour aborder la question du flux croissant de migrants environnementaux.

PROPOSITION D'AMENDEMENT au PROJET DE RESOLUTION

sur

**“LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES EN TANT DE MOYEN DE
PREVENIR LES CONFLITS ET LA MIGRATION ENVIRONNEMENTALE”**

[Prière d'insérer ici le texte de l'amendement :]

Auteur principal :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

Co-auteurs :

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature